

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION

N°7

OBJET : URBANISME

DESAFFECTATION DE  
CHEMINS RURAUX

RAPPORTEUR :

**Monsieur Philippe DA-RIN**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 22

VOTANTS : 31

**Le 10 décembre 2025 à 19H00**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : mardi 2 décembre 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, Mme Catherine EVANO, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, M. Fabien TANTI, Mme Fabienne TANTI, M. Jonas MAURY, Mme Mélody SENAT, M. Cyril ARZEL, Mme Frédérique MAHER, M. Yvon ROSCONVAL, Mme Amandine BENOIST, M. Fernando MENDES, Mme Bérengère VOILLOT, Mme Sophie FONTAINE, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Anne LAPORTE, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Line WENZEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Hakan KARACIGER à M. Philippe DA-RIN, M. Christophe MARGAT à M. Cédric AOUN, Mme Christelle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES, M. Florent BEQUIGNON à M. Yvon ROSCONVAL, Mme Paméla BUQUET MAIRE à M. Fernando MENDES, M. Marc FONTAINE à Mme Amandine BENOIST, Mme Valérie LENORMAND à Mme Bérengère VOILLOT, M. Hassan AHSSAKOU à Mme Anne LAPORTE, Mme Souad BENDJEDDOU à Mme Sophie KERIGNARD, M. Gilles PASCAL à Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete DUARTE LESSERTEUR à Mme Line WENZEL.

EXCUSÉ(S) : M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Christelle DIDIERJEAN, M. Florent BEQUIGNON, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, M. Gilles PASCAL, Mme Elisabete DUARTE LESSERTEUR.

ABSENT(S) : 0.

## OBJET : URBANISME – DESAFFECTION DE CHEMINS RURAUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**VU** le courrier du 12 novembre 2025 du Département des Yvelines,

**VU** le plan cadastral et les documents établissant que les chemins ruraux et les sentes rurales désignés ci-après appartiennent à la commune de Trian-sur-Seine,

**VU** les constats d'huissier,

**VU** l'avis rendu par la Commission Aménagement, Travaux, Sécurité, Cadre de Vie et Développement Durable le 24 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la Commune de Trian-sur-Seine est propriétaire de terrains dénommés chemins ruraux, et plus précisément :

- Sente rurale n°24 dite des Fonceaux ;
- Sente rurale n°22 dite des Cottipins ;
- Chemin rural n°19 dit des Trépassés ;
- Sente Rurale n°20 dit des Cerisaies ;
- Chemin rural n°22bis dit des Groues de Cerf ;
- Chemin rural n°21 dit de Pissefontaine ;
- Sente rurale n° 130 dite des Lorettes ;
- Sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Sente rurale n°29 ;
- Chemin rural n°12 dit de la Maison à Féron ;

**CONSIDERANT** le courrier du 12 novembre 2025 du Département des Yvelines, riverain de ces chemins ruraux et confirmant son souhait d'acquérir certaines portions desdits chemins pour les besoins de la réalisation de la nouvelle liaison routière entre la RD190 et la RD30 déclarée d'utilité publique, qui va faciliter le franchissement de la Seine pour l'ensemble des habitants de la boucle de Seine,

**CONSIDERANT** qu'il a pu être constaté que l'ensemble des portions desdits sentes et chemins ruraux concernés (et représentés dans le plan annexé) n'est plus utilisé par le public, soit que leur tracé n'est plus visible, soit qu'ils ne présentent plus les caractéristiques d'un chemin rural du fait de leur entrave ou de leur absence d'entretien,

**CONSIDERANT** la désaffection de fait de ces chemins et sentes, compte tenu de l'impossibilité de les emprunter ou de leur absence de fonction de voie de passage,

**CONSIDERANT** que l'inoccupation de ces chemins et sentes désaffectionnés présente des risques pour la sécurité des riverains notamment à cause des intrusions et des multiples dépôts sauvages,

**CONSIDERANT** qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de Trian-sur-Seine de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, pour sécuriser le secteur et rationaliser le patrimoine communal,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique devra être préalablement organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration,

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20251212-2025-12-DEL-274-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité,

**Pour : 14** (M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, Mme Catherine EVANO, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, M. Fabien TANTI, Mme Fabienne TANTI, M. Cyrille ARZEL, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER). **Contre : 17** (M. Florent BEQUIGNON, Mme Pamela BUQUET MAIRE, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, Mme Bérengère VOILLOT, Mme Amandine BENOIST, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, M. Pascal GILLES, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Anne LAPORTE, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Line WENZEL, M. Yvon ROSCONVAL).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE NE PAS CONSTATER** la désaffection matérielle et effective des portions de chemin ruraux et sentes rurales suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Une emprise de 349 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°24 dite des Fonceaux ;
- Une emprise de 28 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°22 dite des Cottipins ;
- Une emprise de 293 m<sup>2</sup> du chemin rural n°19 dit des Trépassés ;
- Une emprise de 139 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°20 dit des Cerisaires ;
- Une emprise de 130 m<sup>2</sup> et une autre de 577 m<sup>2</sup> du chemin rural n°22bis dit des Groues de Cerf ;
- Une emprise de 191 m<sup>2</sup> et une autre de 180 m<sup>2</sup> du chemin rural n°21 dit de Pissefontaine ;
- Une emprise de 174 m<sup>2</sup> de la sente rurale n° 130 dite des Lorettes ;
- Une emprise de 179 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 42 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°29 ;
- Une emprise de 16 m<sup>2</sup> et une autre de 19 m<sup>2</sup> du chemin rural n°12 dit de la Maison à Féron ;

**ARTCILE 2 : DE NE PAS LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et n'autorise pas Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires et utiles, notamment à procéder par arrêté municipal à l'ouverture d'une enquête publique.

**ARTCILE 3 : DE NE PAS PRÉCISER** que pour la Sente rurale n°69 dite du Chemin Vert et la Sente rurale n°29, il sera nécessaire d'organiser une enquête conjointe avec la commune de Chanteloup-les-Vignes dès que cette dernière aura délibéré concernant la portion des deux chemins lui appartenant.

**ARTCILE 4 : DE NE PAS PRÉCISER** que la vente des terrains désaffectés au profit du Département des Yvelines devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, à l'issue de l'enquête et au visa de l'avis des Domaines et en tenant compte de la nécessité de purger, préalablement à la vente, le droit de préférence des propriétaires riverains conformément aux dispositions légales.

**ARTICLE 5 : DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer les actes et les arrêtés utiles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.taversailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>*

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20251212-2025-12-DEL-274-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025